



**Commune de
2362 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22
Fax 032/955.12.19

E-Mail : info@montfaucon.ch
www.montfaucon.ch

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE
DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON
LE 1^{er} JUILLET 2013 A 20.00 H.
A LA SALLE PAROISSIALE N° 3**

Le Président ouvre l'assemblée et signale que l'ordre du jour a été publié dans le J.O. n° 22 du 19 juin 2013 et distribué par voie de tous ménages. Il a la teneur suivante :

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 février 2013.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2012 de la commune mixte de Montfaucon.
3. Discuter et voter un crédit global de Fr. 72'123.00 destiné à l'acquisition d'un véhicule pour le SIS Franches-Montagnes Est. Financement par une subvention de l'ECA Jura de Fr. 50'500.00 et une participation des communes de Montfaucon, St-Brais et Les Enfers. Le solde à charge de la commune de Montfaucon s'élève à Fr. 12'670.35 et sera financé par un prêt du Fonds de contribution de remplacement.
4. Décider la vente d'une portion de terrain de 820 m² environ à l'entreprise Dressa SA pour l'aménagement d'un parking destiné à ses employés.
5. Divers et imprévu.

Le Président donne lecture d'une communication reçue du Chef du Service des communes au sujet du déroulement de l'assemblée et plus particulièrement sur les points 2 et 4 dont les décisions doivent être prises sous réserve d'acceptation par l'assemblée des ayants droit qui se tiendra le mercredi 03 juillet 2013.

Le Président demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'ordre du jour sera traité tel que publié dans le J.O.

Bureau de l'assemblée :

Président : M. Igor Miserez
Secrétaire : M. Eric Schaffner
Scrutateurs : MM. Vincent Schaffter et Jacques Farine

Nombre d'ayants droit présents : 47 sur 460 électeurs inscrits (10,21 %)

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 février 2013

Le P.V. de l'assemblée du 18 février 2013 ne fait l'objet d'aucune demande de compléments et de rectifications. Selon les dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture par 46 ayants droit présents avec remerciements à son auteur.

2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2012 de la Commune de Montfaucon

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale qu'il va présenter les comptes 2012 au rétroprojecteur pour permettre aux personnes présentes de suivre le détail des différentes rubriques.

Il signale que le résultat des comptes de l'exercice 2012 est un peu meilleur que le budget malgré quelques différences dans certaines rubriques.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini présente les comptes 2012 rubrique par rubrique. Il demande de bien vouloir l'interrompre si des questions doivent être posées ou si les explications ne sont pas claires.

a) Comptes 2012

M. Todeschini indique que les comptes 2012 bouclent au 31 décembre 2012 de la manière suivante :

- Compte de fonctionnement

Charges	:	Fr.	2'429'753.41
Revenus	:	Fr.	2'424'058.70

soit un excédent de charges de Fr. 5'694.71 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de Fr. 26'320.00

- Compte des investissements

Le compte des investissements 2012 présente Fr. 3'899'112.60 de dépenses et Fr. 1'327'360.85 de recettes, d'où un excédent de dépenses de Fr. 2'571'751.75.

Tous les renseignements et les explications nécessaires au sujet de ces comptes sont donnés à l'assemblée.

M. Todeschini présente ensuite les dépassements de budget 2012 en application de l'article 16, alinéa 1, chiffre 13, lettre a) du règlement d'organisation. Il s'agit de :

b) Dépassements de budget

600.319.00	Aide sociale	Fr.	10'426.80
650.361.00	Rép. charges de l'aide sociale	Fr.	12'322.20
1820.318.01	Façonnage	Fr.	18'810.75

Toutes les explications concernant ces dépassements de budget sont données à l'assemblée.

Pour terminer, M. Todeschini signale encore que la Commission de vérification des comptes a examiné et établi son rapport de vérification le 04.06.2013 et le Conseil communal le 24.06.2013. Ils recommandent tous deux d'approuver les comptes 2012.

M. Veit Studer demande des explications sur l'indemnité que les FMB versent à la commune.

Il est répondu que cette somme provient du produit des redevances facturées par les FMB sur chaque décompte d'abonné.

M. Bernard Froidevaux demande ce qui se passera si l'assemblée des ayants droit du 03.07.2013 refuse les comptes des pâturages 2012.

Il est répondu que la décision de l'assemblée de ce soir serait invalidée et que le Conseil communal devrait soumettre les comptes corrigés lors d'une nouvelle assemblée.

M. Jean-Marie Miserez demande qui est responsable du nettoyage des places lorsque le bois a été chargé sur camion.

Il est répondu qu'en général, cette tâche appartient au transporteur mais que cela ne se fait pas régulièrement. Le Conseil communal sera attentif à l'avenir pour que ces places soient rendues en bon état d'entente avec le garde de triage.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal qui est de voter les dépassements de budget et d'approuver les comptes 2012.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de voter les dépassements de budget et d'approuver les comptes 2012 de la commune mixte de Montfaucon sous réserve d'acceptation des comptes des pâturages 2012 par l'assemblée des ayants droit du 03.07.2013.

3. Discuter et voter un crédit global de Fr. 72'123.00 destiné à l'acquisition d'un véhicule pour le SIS Franches-Montagnes Est. Financement par une subvention de l'ECA Jura de Fr. 50'500.00 et une participation des communes de Montfaucon, St-Brais et Les Enfers. Le solde à charge de la commune de Montfaucon s'élève à Fr. 12'670.35 et sera financé par un prêt du Fonds de contribution de remplacement

Rapporteur : Mme Pierrette Aubry, Conseillère communale

Mme Aubry signale que le véhicule actuel « Movag » a été acheté d'occasion par la commune en 1997 et qu'il a 35 ans d'âge. Le SIS a l'opportunité de pouvoir acquérir un véhicule neuf tout équipé subventionné par l'ECA Jura.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Mme Aubry signale que l'ECA Jura participe à raison de 70 % du prix, soit Fr. 50'500.00. Le solde est réparti entre les communes de Montfaucon, Les Enfers et St-Brais selon les valeurs incendies de chaque village. La part pour Montfaucon est de 58,6 %, soit Fr. 12'670.35.

Pour financer ce montant, le Conseil communal a obtenu l'autorisation du Service cantonal de la Protection de la Population pour prélever la somme de Fr. 12'670.35 sur le Fonds communal des contributions de remplacement pour autant qu'il soit remboursé sur 5 ans.

Le Conseil communal demande donc à l'assemblée communale d'approuver cette dépense.

M. Vincent Schaffter demande à combien se monte le Fonds des contributions de remplacement.

Il lui est répondu qu'il s'élève à Fr. 85'000.00 environ.

La parole n'étant plus requise, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de voter un crédit global de Fr. 72'123.00 à financer par une subvention de l'ECA Jura et un prélèvement de Fr. 12'670.35 dans le Fonds communal de remplacement pour l'achat d'un véhicule pour le SIS Franches-Montagnes Est.

4. Décider la vente d'une portion de terrain de 820 m2 environ à l'entreprise Dressa SA pour l'aménagement d'un parking destiné à ses employés

Rapporteur : M. Martial Savary, Conseiller communal

M. Savary signale que l'entreprise Dressa SA s'est approchée de la commune car elle était à la recherche d'un terrain pour aménager un parking étant donné que les places de parc aux alentours de son usine devenaient limitées au vu du nombre de personnes qu'elle emploie.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Savary signale que plusieurs possibilités ont été étudiées aussi bien avec l'entreprise qu'avec le Canton. Au final et après avoir réuni les différents partenaires, le choix s'est porté sur la portion de terrain située en zone à bâtir entre la parcelle n° 152, propriété de l'Hoirie Cuenat et la parcelle n° 153, propriété de Mme Agathe Maître & M. Gérard Froidevaux, d'une surface de 820 m2 environ.

M. Savary signale encore que cette portion de terrain est grevée d'un droit de jouissance selon l'Acte de classification. Il appartiendra donc à l'assemblée des ayants droit du 03.07.2013 de se prononcer sur cette vente de terrain.

Conformément à l'article 16, al. 1, chiffre 14, lettre a) du règlement d'organisation, il appartient à l'assemblée communale de se prononcer si le prix de vente dépasse Fr. 15'000.00, ce qui est le cas ici.

Il termine en indiquant que le Conseil communal recommande l'acceptation de cette vente de terrain pour le prix de Fr. 50.00 le m2, frais de notaire et de géomètre à charge de Dressa SA.

M. Bernard Froidevaux demande si cette portion de terrain fait partie du pâturage communal.

Il lui est répondu par l'affirmative.

M. Denis Farine aimerait savoir s'il y a un motif valable pour que l'assemblée des ayants droit ne se soit pas prononcée avant celle de l'assemblée communale.

Il est répondu que la décision de fixer une assemblée des ayants droit a été retardée car les autorités attendaient le jugement de la Cour administrative au sujet du recours déposé contre la décision de la Juge administrative relative à la validité du règlement des pâturages suite à l'affaire de vente de terrain aux époux Schaffter. De plus, la commission des pâturages a, entretemps, reçu les démissions du Président des assemblées des ayants droit et de la Secrétaire de l'assemblée des ayants droit et de la Commission des pâturages, ce qui n'a pas facilité la gestion administrative des pâturages.

Mme Francine Beuret demande qui convoque l'assemblée des ayants droit.

Il est répondu que cette tâche incombe à la Commission des pâturages.

De son côté, M. Jean-Marie Miserez indique qu'il est incompréhensible que l'assemblée communale se prononce avant l'assemblée des ayants droit.

M. Albert Gonin propose que l'assemblée communale renonce à voter sur cet objet.

Mme Pierrette Aubry souhaiterait savoir pourquoi l'assemblée des ayants droit refuserait la vente de cette portion de terrain.

M. Bernard Froidevaux indique que le règlement des pâturages est clair et il précise que toute cession de terrain doit être compensée en nature ou en espèces. Sans proposition, l'assemblée des ayants droit serait en droit de refuser cette vente.

M. Eric Schaffner, secrétaire communal, signale que ce n'est pas une obligation de compenser une cession de terrain. Néanmoins, il informe l'assemblée qu'une proposition sera faite lors de l'assemblée des ayants droit du 03.07.2013.

M. Marino Martinoli indique que c'est près de 50 personnes qui travaillent au sein de l'entreprise Dressa SA et que le parc à disposition est saturé. Il souhaite qu'une solution soit trouvée pour régler ce problème.

M. Bernard Froidevaux demande à quel fonds sera attribué le produit de la vente de cette portion de terrain.

Il est répondu que ce montant sera affecté aux liquidités de la recette communale.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal qui est de vendre cette portion de terrain au prix de Fr. 50.00 le m².

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité moins 2 voix, l'assemblée décide de vendre une portion de terrain de 820 m² environ à Dressa SA de Montfaucon au prix de Fr. 50.00 le m² sous réserve d'acceptation de cette vente par l'assemblée des ayants droit du 03.07.2013.

5. Divers et imprévu

- a) M. Albert Gonin estime qu'il faut trouver une solution à la cacophonie qui règne entre les assemblées communales et celles des ayants droit.

M. Bernard Froidevaux précise que le règlement des pâturages prévoit tout et qu'il s'agit simplement de le respecter.

De son côté, le Maire prend la parole pour indiquer qu'il est souvent interpellé par des personnes des autres communes des Franches-Montagnes qui se posent des questions sur les dissensions qui règnent à Montfaucon. Il précise que le Conseil communal est ouvert à la discussion pour traiter les problèmes mais pour cela, il faut l'interpeller avant que le mal soit fait.

- b) M. Denis Farine signale que le règlement des constructions prévoit que des tuiles soient posées sur les bâtiments du village. Il s'étonne de cette exigence pour les petites constructions telles que cabanes de jardin où les structures ne sont souvent pas très adaptées pour soutenir des tuiles. Il demande au Conseil communal d'étudier une modification du règlement pour les petites constructions.

Le Maire répond que le Conseil communal analysera sa requête.

- c) M. Denis Farine signale qu'il a constaté à plusieurs reprises que la place située près du tilleul du bloc Gai Foyer est souvent barré par 2 fils électriques. Il demande si cette pratique est autorisée sur du terrain communal.

Le Maire répond que normalement, ces fils doivent être enlevés une fois que le bétail a été mis au pâturage.

M. Jean-François Maillard, agriculteur mise en cause, indique que ces fils sont installés durant 1 $\frac{1}{2}$ heure le matin et le soir.

L'assemblée juge cette durée trop longue pour faire passer 14 vaches et elle demande au Conseil communal d'être attentif à laisser libre le passage.

- d) Mme Marie-Louise Schaffter rappelle que le tilleul situé près du bloc Gai Foyer est protégé selon le Plan d'aménagement local et elle est étonnée de constater qu'un dérouleur de câble est fixé dans cet arbre.

Le Maire répond que le Conseil communal demandera à l'employé communal de trouver une solution pour déplacer ce dérouleur.

- e) M. Denis Farine signale qu'il a eu l'occasion de prendre connaissance du jugement de la Juge administrative au sujet de l'opposition de certains ayants droit à la décision de l'assemblée des ayants droit du 13.06.2012 de vendre une portion de terrain à M. et Mme Claude et Malou Schaffter. Il souhaite des compléments d'information sur la suite du dossier.

Le Maire répond qu'à la suite du jugement rendu en décembre 2012, deux recours ont été déposés conjointement par le Conseil communal et par l'assemblée des ayants droit. La Cour administrative a admis le recours du Conseil communal et a déclaré irrecevable celui de l'assemblée des ayants droit. En conclusion, la Cour administrative confirme la validité du règlement des pâturages, partant la possibilité de voter par procuration. Par contre, elle confirme la décision de la Juge administrative d'annuler la décision de l'assemblée des ayants droit du 13.06.2012 en raison de la procuration donnée par Mme Malou Schaffter à M. Rebetez. La Cour administrative considère, dans les grandes lignes, que M. Rebetez n'avait pas la possibilité de voter sur cet objet car il représentait les intérêts des requérants.

M. Denis Farine s'en prend alors aux ayants droit aux pâturages présents en leur indiquant que le comportement et les agissements de certains de leurs collègues ont apporté un climat de tension dans le village. Il demande à ce que le Conseil communal entreprenne d'étudier la possibilité de pouvoir modifier le système de gestion des pâturages. Il propose à ce sujet de créer une commission communale composée d'ayants droit, de bourgeois, de citoyens, des autorités et d'un représentant du Canton.

Le Maire répond qu'il a pris note de cette requête et qu'il étudiera la faisabilité de cette démarche.

- f) M. Albert Gonin fait une remarque au sujet des aboiements incessants du chien de M. Philippe Jeannotat. Il signale que le comportement de cet animal est très pénible pour les gens du voisinage.

Le Maire répond que les autorités communales sont au courant de la situation et qu'elles sont déjà intervenues à plusieurs reprises pour faire cesser ces aboiements, malheureusement sans résultat jusqu'à maintenant. Il signale que les autorités essaieront de trouver une solution à ce problème et en attendant, il propose que les voisins déposent une plainte à la police.

- g) Mme Pierrette Aubry, en tant que déléguée des sociétés, signale que l'UDS met sur pied une manifestation à la cabane forestière le 31.07.2013 pour marquer la Fête nationale. Elle invite toutes les personnes intéressées à participer à s'inscrire.
- h) M. Denis Chevillat demande si la personne qui a endommagé l'îlot à l'entrée Est du village s'est annoncée.

Le Maire répond que le Conseil communal a pu obtenir les coordonnées de la personne responsable et qu'il va faire établir un devis pour la remise en état de cet îlot.

- i) Le Maire informe l'assemblée que le décompte des travaux de rénovation du complexe scolaire sera soumis à une prochaine assemblée. Pour l'heure, les coûts dépassent les crédits votés de Fr. 200'000.00 environ, ce qui représente 4 %, donc dans les limites acceptables pour un tel chantier.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes de leur participation et de leur collaboration. Il leur souhaite une bonne fin de soirée.

Il lève l'assemblée. Il est 22.20 h.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE MIXTE

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Igor Miserez

M. Eric Schaffner